UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE





Et si vous empruntiez avant d'acheter ?

BOB
La bibliothèque des objets







Financé par la cvec

Bibliothèques universitaires
bibliotheques.univ-rouen.fr

F.A.Q.

En utilisant le service de la BOB, vous vous engagez à respecter les délais de retour et à utiliser les objets aussi précautionneusement que si vous en étiez propriétaire. Ainsi, vous contribuez au bon fonctionnement de ce service.

Où trouver la BOB ?
La Bibliothèque d'Objets – BOB, propose de nombreux objets répartis sur l'ensemble des 6 bibliothèques universitaires. Nous vous invitons à consulter notre catalogue en ligne (Odin) pour les emprunter ou découvrir les objets disponibles dans la BU la plus proche.

Comment puis-je emprunter ?
Pour pouvoir emprunter les objets de la BOB, il faut vous munir de votre LéoCarte et ne pas être en infraction avec les bibliothèques de l'université (pénalité de retard, etc.)

Puis-je réserver un objet pour l'emprunter ?
Il n'est pas possible de réserver les objets de la BOB. Nous vous conseillons toutefois de vérifier sur le catalogue la disponibilité des objets qui vous intéressent avant de vous déplacer.

Quelle est la durée du prêt ?
La durée de prêt varie d'une journée à 21 jours (3 semaines), en fonction du type d'objet emprunté.

Que se passe-t-il si l'objet ne fonctionne pas ou tombe en panne ?
Dans le cas où un objet dysfonctionne ou tombe en panne, vous devez le signaler immédiatement à l'accueil de la BU.

Que se passe-t-il si je casse par inadvertance l'objet prêté ?
L'emprunt d'un objet engage votre responsabilité. En cas de dommages constatés au retour, ou de perte d'un objet dont le prix d'achat dépasse 50 euros, l'université exigera de l'emprunteur la prise en charge financière des réparations, de son remplacement ou du remboursement de l'objet augmenté de son coût de traitement documentaire (cf. grille tarifaire des BU).
Nous vous invitons à déclarer spontanément toute casse accidentelle. Cela permettra aux bibliothécaires de prendre le plus rapidement possible les dispositions nécessaires pour évaluer le coût de remise en état éventuelle de l'objet.

BOB
La bibliothèque des objets

Que se passe-t-il si je perds ou l'on me vole un objet ?
L'université ne couvre ni le vol, ni la perte ou la casse d'objets. L'emprunteur en est le seul responsable. Dans tous les cas, une déclaration officielle de perte ou de vol vous sera demandée.
Les conditions de remboursement évoqués dans la question précédente s'appliquent aussi en cas de perte ou de vol.

Que se passe-t-il si je rapporte un objet en retard ?
Les pénalités de retard sont les mêmes pour tous les prêts : 1 jour de retard = 1 jour de suspension.

Fournissez-vous des notices d'utilisation des objets ?
Toutes les notices sont prêtées avec les objets. Elles sont également disponibles en version numérique sur simple demande.

Quelles précautions prendre avant de rendre l'objet emprunté ?
Il est impératif de rendre l'objet dans l'état de propreté et de fonctionnement dans lequel il a été remis, avec tous les accessoires y compris les boîtes et sacs de transport. Les bibliothécaires effectuent les vérifications nécessaires systématiquement, à chaque emprunt et retour d'objet.